

Sujet : [INTERNET] Enquête publique EARL le Poussin Piou Piou_Couesmes-Vaucé
De : "Arlette LE ROUX"
Date : 31/05/2022 15:27
Pour : <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>
Copie à : "Arlette LE ROUX"

Bonjour monsieur Quinton.

J'ai lu attentivement l'ensemble du projet de monsieur Epiard, et je vous fais parvenir quelques remarques et questions sur des points que je ne comprends pas.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Arlette LE ROUX

— Pièces jointes :

Questions Arlette LE ROUX concernant le poulailler de monsieur Epiard.pdf

1,0 Mo

Arlette LE ROUX

:(A 140 mètres du premier poulailler).

REMARQUES ET QUESTIONS APRES LECTURE DU PROJET CONCERNANT LA CREATION D'UN SECOND POULAILLER INDUSTRIEL

POINT 1

Etude d'impact (page 3)

Je vois que ce second poulailler viendra en complément du premier (40 000 volailles). Il est dit que 27 000 emplacements seront ainsi créés, soit 70 375 animaux.

Si j'ajoute 27 000 à 40 000, cela fait 67 000 volailles. Qu'en est-il des 3 375 supplémentaires ?

POINT 2

Résumé non technique (page 45). Il est dit :

« Une attention particulière est portée par l'exploitant dès la phase de projet, pour prévoir la mise en place d'équipements permettant de limiter les consommations énergétiques de l'élevage, également source d'émissions de gaz à effet de serre comme le CO2. »

Cela veut-il dire que l'hiver, les volailles n'auront pas accès aux « terrasses » ?

Ceci, afin de limiter la consommation du gaz (qui représente près de 80 %) chauffant le poulailler, pendant que les « portes » sont ouvertes ? Est-il possible d'avoir des éclaircissements à ce sujet ?

POINT 3

Etude d'impact (page 18). Il est dit :

« On note aussi que monsieur Epiard vise à diminuer les allers et venues à proximité des tiers. Pour cela, il a réhabilité un chemin communal et l'a privatisé en 2014, pour pouvoir contourner le hameau du Meslier, et installe un stockage de paille à proximité des volailles. »

Peut-on rappeler à monsieur Epiard ses propos, afin qu'il bloque l'accès opposé de ce chemin communal privé, afin de limiter les « incidents » chez les voisins (câble téléphone par exemple) ?

POINT 4

Etude d'impact (page 29), il est dit :

« Un stockage de paille (H3) est prévu face au pignon est du nouveau poulailler. Son emplacement est pensé pour diminuer la pénibilité du travail, etc... »

Ce bâtiment va sûrement diminuer la « pénibilité » du travail de monsieur Epiard, mais il bouche aussi la seule vue que j'aie depuis ma maison. Ne peut-on déplacer ce hangar bien plus à gauche, afin que j'aie une perspective un peu plus lointaine ? Tout cela a été fait sans me consulter, alors que je suis la première concernée.

POINT 5

Etude d'impact (page 53), il est dit :

« En 2019, l'état écologique de l'Aversale et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Varenne, était considéré comme « moyen » avec un espoir de « bon retour » en 2027. »

Etude de l'Agence de l'Eau, de l'ONEMA, et de la DREAL.

En 2014, l'état des eaux présentait déjà un état écologique moyen, et l'état chimique des eaux souterraines était considéré comme médiocre. (Voir extrait ci-dessous de l'enquête publique de 2014).

On constate dans l'étude de 2019, que l'état des eaux ne s'est pas arrangé. **Pourquoi et comment, avec la construction d'un second poulailler, espère-t-on un « bon retour » de la qualité des eaux, en 2027 ?**

Est-il possible de refaire avant la construction du poulailler une étude des eaux, concernant notamment les risques principaux (précisés page 54 de l'étude d'impact) susceptibles de provoquer un risque de non atteinte, à savoir : Macropolluants – Pesticides – Morphologie ?

D'autre part, est-ce un technicien qui vient relever les échantillons, ou est-ce monsieur Epiard qui les envoie lui-même au laboratoire ? Dans ce dernier cas, comment peut-on avoir la certitude que le prélèvement d'eau a bien été effectué au bon endroit ?

Avec toutes les fraudes constatées dans ce type d'élevage, on est en droit de se poser la question.

Concernant l'hydrographie et la qualité des eaux :

L'implantation du futur poulailler ainsi qu'une partie des parcelles du plan d'épandage sont localisées dans le sous bassin-versant de l'AVERSALE et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la VARENNE.

Le site est à plus de 100 m au nord d'un affluent de l'AVERSALE, s'écoulant d'Ouest en Est et rejoignant la VARENNE au niveau du lieu-dit la "Croulardière" sur la commune du PAS, quelques parcelles sont à moins de 100 m du ruisseau.

Une partie des parcelles d'épandage est également localisée dans le bassin versant de l'OURDE et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la COLMONT et celui du FROULAY et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la VARENNE.

Le réseau hydrographique représenté en partie par l'AVERSALE présente un état écologique moyen, l'état chimique des eaux souterraines est médiocre. La partie de l'élevage et des parcelles du plan d'épandage localisées dans cette zone nécessiteront une attention particulière quant au devenir des effluents produits et une prise en compte des risques de pollution diffuse de l'élevage.

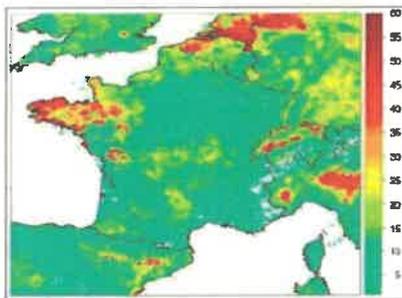
POINT 6

Je lis que la Mayenne fait partie des départements les plus polluants en matière de production nationale de volumes d'ammoniac. Est-il nécessaire d'en rajouter ?

PJ n°4 Etude d'impact – Troisième partie

La Mayenne est un département particulièrement concerné par ces émissions. La carte ci-dessous réalisée par l'INERIS en 2019 présente les émissions de NH₃ (kg/ha).

FIGURE 18 : EMISSIONS DE NH₃ (KG/HA) – INERIS, 2019



L'association Airpl a publié dernièrement un rapport intitulé « Programme régional de surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire ». Parmi les résultats de cette étude, il a été constaté que bien que les Pays de la Loire produit 9% des volumes nationaux d'ammoniac, cette production est en baisse : -3% entre 2008 et 2012. Les émissions de ce gaz étant principalement d'origine agricole, la surveillance de leurs émissions dans les élevages est une priorité.

8.1.2 Les émissions d'ammoniac sur l'élevage

8.1.2.1 Avant-projet

POINT 7

Mesures techniques disponibles (page 3)

Le coût global du projet est estimé à 416 900 euros.

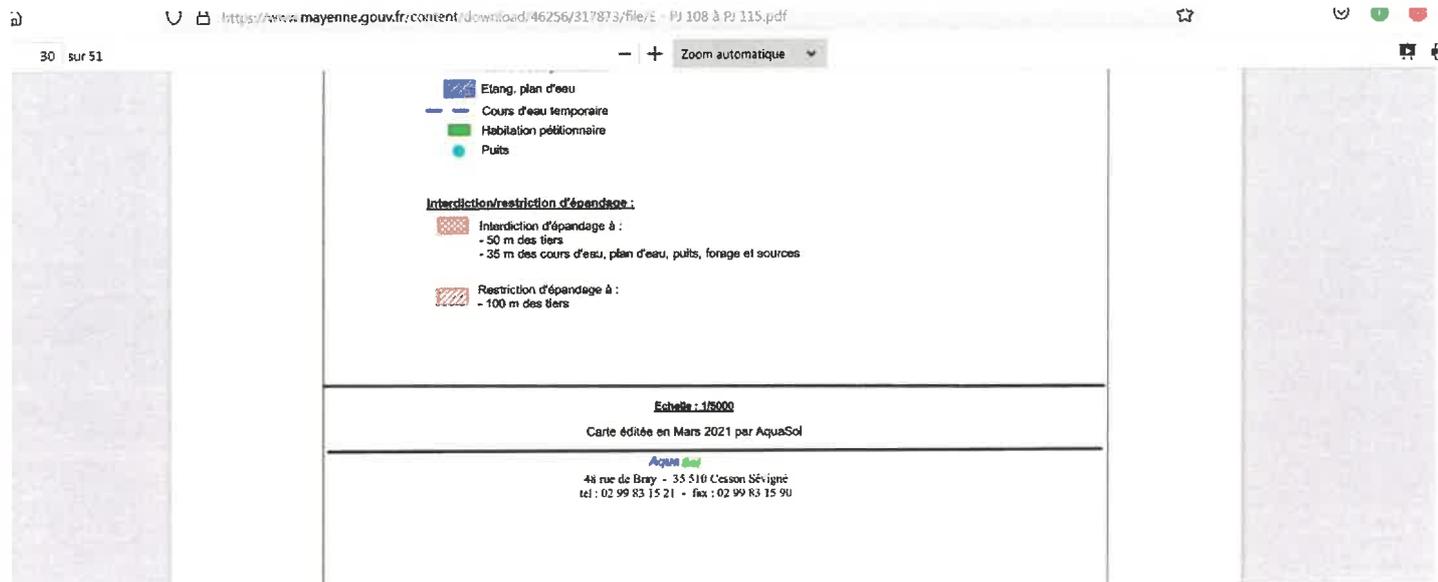
Or, je constate en page 3, que « l'éleveur dispose aujourd'hui d'un accord de financement signé par le Crédit Agricole de Maine Anjou pour un montant de : 667 200 euros. »

A quoi sont destinés les 250 300 supplémentaires ?

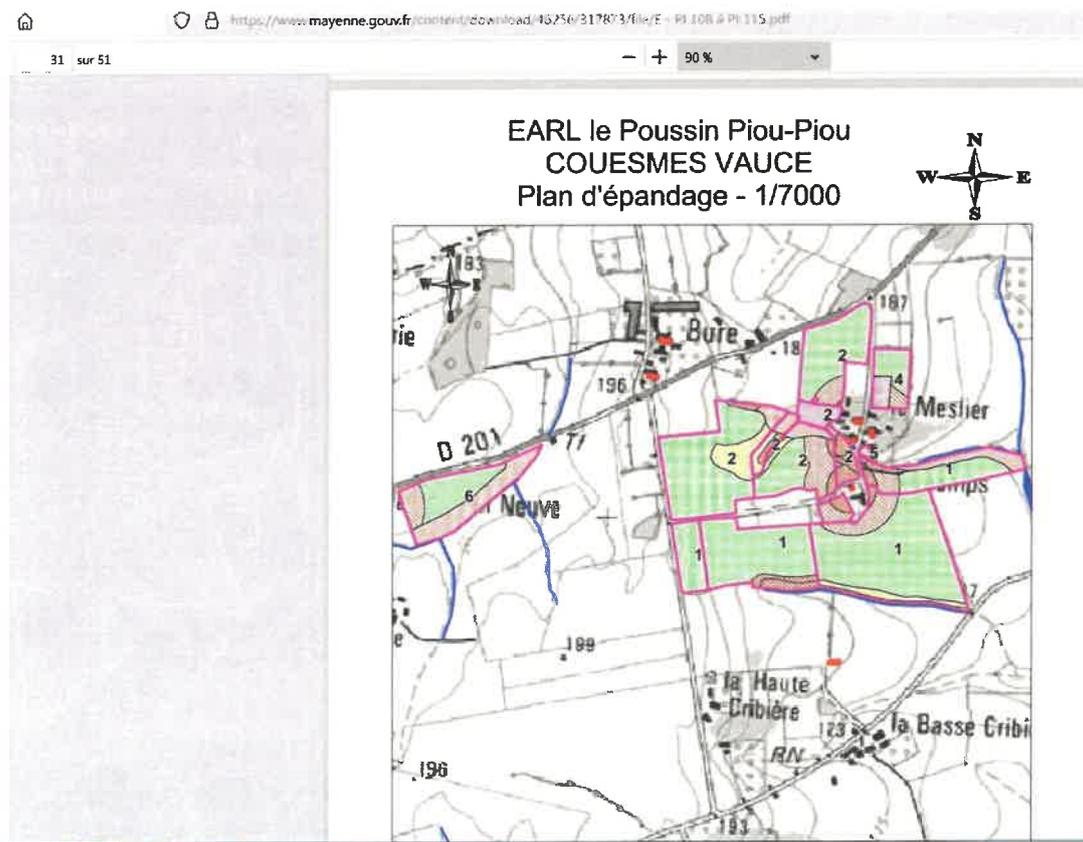
POINT 8

Pièces jointes (page 30)

Je constate sur ce document une interdiction d'épandage à moins de 50 mètres ou 100 mètres des tiers. Il n'est pas précisé d'ailleurs en fonction de quels critères ces distances sont différentes ?



Or, je vois sur le plan d'épandage de monsieur Epiard, que ma maison est en « quadrillé petit » (1^{er} cas). La parcelle dont parle l'éleveur dans le courrier joint, est à moins de 20 mètres de mon habitation... Il dit d'ailleurs : « La parcelle qui borde votre maison ».



Epiard Sébastien
La maison neuve
53300 Couesmes Vaucé

Arlette Leroux
Les Champs
53300 Couesmes Vaucé

A Couesmes Vaucé le 30 mars 2021

Madame Leroux

Je tenais à vous informer que j'allais épandre du compost et du fumier dans la parcelle qui borde votre maison jeudi 1^{er} avril et vendredi 2 avril 2021.

Je vous demande de prendre toutes les précautions en vue des odeurs que cela peut occasionner.

Cordialement

Sébastien Epiard

Je demande instamment à ce que les distances annoncées soient respectées, et pas seulement sur le papier, et que la (ou les) parcelles concernées soient retirées du plan d'épandage.